



Publié sur le site internet
de la commune
le 9 décembre 2023

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

Ville de THONON-les-BAINS
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

DELIBERATIONS
du Conseil d'Administration

En exercice : 11
Présents : 10
Absents : 1
Pouvoirs : 0
Votants : 10

Réunion du mercredi 29 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi vingt-neuf novembre, à 18h30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de THONON-les-BAINS dûment convoqué le vingt-deux novembre deux mille vingt-trois, s'est réuni dans le Grand Salon de l'Hôtel de Ville à THONON-les-BAINS, sous la présidence de M. Christophe ARMINJON, Président du CCAS.

Etaient présents,

MM. les membres élus : M. Christophe ARMINJON, Mme Nicole JAILLET, M. Jean DORCIER, Mme Véronique VULLIEZ, Mme Sophie PARRA D'ANDERT,

MM les membres nommés : Mme Anne Marie DEVILLE, Mme Mireille DUNOYER, Mme Nicole GERARD Mme Eléonore PIERRON, Mme Brigitte RAMBAUT,

Etaient absents excusés, .

MM. les membres élus : Mme Catherine PERRIN,

Secrétaire de Séance

Mme Stéphanie CROSET, directrice du CCAS.

La liste des délibérations examinée par le Conseil d'Administration est affichée à la Mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune.

DEL_231129_06

RESSOURCES HUMAINES

OBJET : Résidence Autonomie « les Ursules » – Recrutement de vacataires

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les crédits de personnels inscrits au budget en cours,

Considérant l'organisation du temps de travail au sein du Pôle Prévention de la Résidence Autonomie Les Ursules,

Considérant l'impérieuse nécessité d'assurer une permanence 24h/24 dans la résidence avec des personnels extérieurs venant en complément, quand cela est nécessaire des agents permanents de la structure,

Considérant que les collectivités locales ont la faculté de faire appel à des vacataires lorsque les conditions d'emploi suivantes sont réunies :

- Recrutement pour un acte déterminé
- Recrutement de manière discontinue dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de la collectivité
- Rémunération à l'acte

Monsieur le Président PROPOSE à compter du 1^{er} janvier 2024

- Le recrutement de 5 agents vacataires pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024 pour assurer des gardes au sein de la résidence autonomie,
- De fixer ainsi le montant des vacances courantes :
 - de nuit du lundi au vendredi de 21h45 à 8h15 à 87.68€ bruts
 - du lundi au samedi de 8 heures à 16h30 à 89.28€ bruts
 - du lundi au samedi de 16h15 à 22 heures à 57.60€ bruts
 - de samedi et veille de fériés de 21h45 à 8h15 à 91.95 € bruts
 - de dimanche et jours fériés de 8 heures à 16h30 à 95.02 € bruts
 - de dimanche et jours fériés de 16h15 à 22 heures à 61.30€ bruts
 - de dimanche de 21h45 à 8h15 à 87.68€ bruts
- De définir et de fixer ainsi le montant d'une vacation supplémentaire en cas de circonstance exceptionnelle
 - Vacation exceptionnelle d'une heure au taux du SMIC

En cas d'augmentation du taux horaire du SMIC, ces montants seront automatiquement revalorisés, de même qu'en cas d'augmentation de l'indemnité pour travail normal de nuit ou de dimanche et de jours fériés.

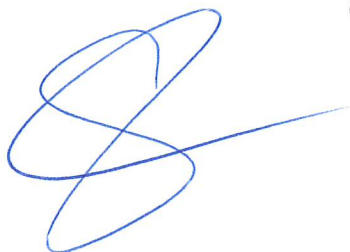
Les crédits sont inscrits au budget en cours.

Le Tableau des effectifs en sera ainsi modifié.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration adopte à l'unanimité des présents, sur proposition de Monsieur le Président de séance, la proposition présentée.

Les signatures des Administrateurs figurent dans le registre, au feuillet de clôture de séance.

Le secrétaire de séance,
Stéphanie CROSET



Le Président du C.C.A.S.
Christophe ARMINJON



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant M. le Président du C.C.A.S. de Thonon-les-Bains, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble par voie postale ou par voie électronique (www.telerecours.fr) dans ce délai ou à compter de la réponse du C.C.A.S. de Thonon-les-Bains, si un recours gracieux a été préalablement déposé.